

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO:** 2020-12-561

« Décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2021 et les conditions de perception ».

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion et dépôt	7 décembre 2020
Adoption du règlement	16 décembre 2020
Avis public d'adoption du règlement	18 décembre 2020
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2021

Municipalité de Saint-Narcisse  
353, rue Notre-Dame  
Saint-Narcisse, Comté de Champlain  
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, à l'effet que le Règlement 2020-12-561 décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2021 et les conditions de perception sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- L'imposition des taxes pour tous les immeubles, tarification pour les ordures et le recyclage, l'aqueduc, l'assainissement, la vidange des boues, etc., fixant les taux d'intérêt et de la pénalité, les frais d'administration pour les sommes dues à la municipalité, pour l'année financière 2021 ainsi que les modalités de paiement.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-561 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 8<sup>e</sup> jour de décembre 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-12-561**

« Décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2021 et les conditions de perception »

**ATTENDU** que le Conseil a adopté, le 16 décembre 2020, le budget pour l'année fiscale 2021;

**ATTENDU** que le *Code municipal du Québec* permet l'imposition de taxes et du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes par règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le règlement portant le numéro 2020-12-561 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**Article 1 : Taux et tarification**

**QUE** les taux des différentes taxes pour l'exercice financier 2021 soient établis comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TAUX</b>	<b>VALEUR</b>
• Taxe foncière générale	0,7253 \$	100 \$ d'évaluation
• Taxe service de la dette	0,1559 \$	100 \$ d'évaluation
• Taxe règlement 494 aqueduc 25% à l'ensemble	0,0010 \$	100 \$ d'évaluation
• Taxe règlement 494 assainissement 25% à l'ensemble	0,0035 \$	100 \$ d'évaluation
• Taxe règlement 495 mises aux normes 25% à l'ensemble	0,0097 \$	100 \$ d'évaluation
<b>ORDURES ET RECYCLAGE</b>		
• Taxe d'enlèvement et transport des ordures	111.65 \$	Unité de logement
• Taxe d'enlèvement et transport des ordures FERME pour élevages de bovins, fermes laitières, animaux de boucheries et autre type de production animale, etc.	111.65 \$	Unité
• Taxe de recyclage	45.29 \$	Unité de logement
<b>AQUEDUC</b>		
• Taxe d'aqueduc (tarif minimum au compteur)	157 \$	Unité de logement
• Taxe d'aqueduc (surplus de 24 000 gallons)	1.85 \$	1000 gallons
• Taxe d'aqueduc desserte Saint-Maurice, tarif minimum	90 \$	Unité de
• Taxe d'aqueduc desserte Saint-Maurice, consommation	1.14 \$	1000 gallons
• Taxe d'aqueduc desserte Saint-Luc-de-	160 \$	Unité de

Vincennes, tarif minimum		logement
• Taxe d'aqueduc desserte Saint-Luc-de-Vincennes, consommation	0.48 \$	Mètre cube (m <sup>3</sup> )
• Taxe secteur aqueduc, nouveau système	0.041 \$	100 \$ d'évaluation

#### **ASSAINISSEMENT**

• Taxe d'assainissement opérations/	101 \$	Unité de logement
-------------------------------------	--------	-------------------

#### **VIDANGES DES BOUES**

• Taxe vidange pour résidence permanente	97 \$	Unité de logement
• Taxe vidange pour résidence saisonnière	48.50 \$	Unité de logement
• Taxe pour accessibilité à une camionnette	370 \$	Événement
• Taxe pour galonnage excédentaire à 880 gallons	0,20 \$	Gallon
• Taxe seconde visite, urgences et déplacements inutiles	100 \$	Événement
• Taxe modification de rendez-vous	50 \$	Événement
• Taxe annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée	195 \$	Événement
• Taxe déplacement d'une citerne	175 \$	Événement
• Taxe déplacement d'un camion des boues	120 \$	Heure

#### **AUTRES**

• Taxe du règlement des chiens	15 \$	Par médaille/chien
• Taxes règlement 459 (rang 2 Nord)	480.65 \$	Unité
• Taxes règlement 468(chute Nord)	1019.33 \$	Unité

1. Lorsqu'un logement avec commerce est attaché au même numéro civique, la taxe pour l'ordure, le recyclage, l'aqueduc et l'assainissement est multiplié par le facteur de **1.5**, lorsque ceux-ci bénéficient du ou des services;
2. Lorsqu'un bâtiment est occupé par un commerce et par une unité de logement de location, la taxe pour l'ordure, le recyclage, l'aqueduc et l'assainissement est multipliée par le facteur de **2**, lorsque ceux-ci bénéficient du ou des services;

#### **Article 2 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt en vigueur pour les arrérages de taxes, les compensations et la facturation diverse est de 7% l'an.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible (art.252, 3e al. LFM). Donc les 2e et 3e versements ne porteront pas intérêt si le premier versement n'est pas effectué dans le délai prescrit. Chaque versement portera intérêt distinctement, s'il n'est pas acquitté dans les délais de l'échéancier prévu à cette fin.

#### **Article 3 : Pénalité**

En sus du taux d'intérêt, le Conseil décrète une pénalité de 5 % l'an au montant des taxes municipales, des compensations et de la facturation diverses qui sont en arrérages, conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

#### **Article 4 : Frais d'administration**

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 25 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Des frais de 5 \$ sont facturés pour chaque avis de rappel.

Tous frais, sommes, ou honoraires professionnels encourus pour récupérer toutes créances dues à la municipalité sont recouvrables du débiteur.

**Article 5 : Paiement des taxes par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

**Article 6 : Date des versements**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le premier jour de juillet 2021 et le troisième versement devient exigible le premier jour d'octobre 2021.

Conformément à la résolution numéro 2003-11-14 adoptée le 3 novembre 2003, 3 jours de grâce seront accordés pour tenir compte des nouvelles technologies pour le paiement des taxes municipales et autres redevances.

**Article 7 : Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Veillette,  
Maire

Stéphane Bourassa,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 8<sup>e</sup> jour de décembre 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session extraordinaire tenue par vidéoconférence le 16 décembre 2020, a adopté un règlement décrétant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

Le présent règlement portant le numéro 2020-12-561 entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, G0X 2Y0.

**DONNÉ À SAINT-NARCISSE** ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie que j'ai publié l'avis public ci-contre, le 18 décembre 2020 entre 8 h et 12 h, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église Saint-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

En foi de quoi, je donne le présent certificat **CE DIX HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.**

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier